



PL 5660A

Dépôt : M. Xavier BETTEL

Date : 22.05.2007



MOTION

La Chambre des Députés

- considérant le projet de loi 5660A qui enlève toute référence à la langue luxembourgeoise pour les avocats européens qui désirent exercer sous leur titre professionnel d'origine au Luxembourg;
- considérant qu'il n'existe au Luxembourg, à l'instar d'autres pays européens, aucune distinction entre avocat-plaideur et avocat-conseil;
- considérant qu'il existe toutefois des situations au cours d'un procès où dans l'intérêt de la défense la connaissance de la langue luxembourgeoise est indispensable, notamment lors de l'audition de témoins ;
- considérant que lors de l'assistance judiciaire, les avocats sont désignés d'office aux parties et que ces dernières n'ont pas la possibilité de vérifier si l'avocat ainsi désigné est en mesure de suivre et de comprendre le procès en question

invite le Gouvernement à:

- étudier le système de « barrister » et de « solicitor » en application au Royaume-Uni, sa compatibilité avec les dispositions de la directive 98/5/CE et la possibilité d'introduire un système avocat-plaideur, avocat-conseil au Luxembourg.

Xavier Bettel

Felix Braz
FELIX BRAZ

A. KRIEBS
A. KRIEBS

Jaerling
Jaerling
for

Christine Nussli
Christine Nussli